



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 26 septembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

<p>Date de la convocation 17 septembre 2013</p> <p>Date d'affichage 19 septembre 2013</p> <p>Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Convention de financement de l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) Cœur de ville.</i></p> <p>Vote pour à l'unanimité</p> <p><b>POUR : 32</b> <b>CONTRE : 0</b> <b>ABSTENTION : 0</b></p>
--

L'an deux mille treize, le vingt-six septembre deux mille treize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, KASPERSKI Christophe

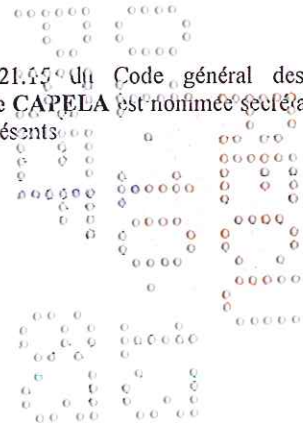
Procurations :

BOTA Yasmine donne procuration à ARNAUDO Michèle,  
RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,  
CHAUOCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,  
ROUX Jean-Paul donne procuration à COQUAULT Jean-Pierre,  
CHASTAIGNET Elisabeth donne procuration à RIMBAUD Georges

Absents :

FOREST Marie-Paule

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Pierre CAPELA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.



Dans le cadre de l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) dénommée Cœur de ville, un projet de financement sur trois ans a été établi prenant en compte les différents partenaires (Etat, ANAH, Région, Département). Concernant l'aide régionale, elle sera versée directement aux bénéficiaires par la commune qui se fera ensuite rembourser par le conseil régional. Afin de fixer les modalités juridiques et financières de ces opérations, il convient d'établir une convention de financement entre la commune et la région PACA.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L. 303-1,

VU la délibération du conseil municipal en date des 7 avril 2011 concernant l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) et celle du 27 juin 2013 au sujet du suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et de concertation auprès de la population,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de fixer les modalités juridiques et financières de versement par la commune de l'aide régionale relative à la requalification des centres anciens et les conditions de remboursement par la région PACA,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de financement de l'OPAH Cœur de ville avec la région PACA.

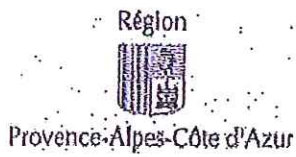
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

02 OCT. 2013





OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT  
DE LA COMMUNE DE SOLLIÉS-PONT  
« OPAH Cœur de ville »  
\*\*\*\*\*  
CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA REGION  
ET LA COMMUNE DE SOLLIÉS-PONT

ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, Monsieur Michel VAUZELLE, autorisé à signer la présente convention par délibération n° 13-758 du 28/06/2013, ci-après dénommée la Région,

d'une part,

ET

La Commune de Solliès-Pont, représentée par son Maire, Docteur André GARRON, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal n° ..... du ....., ci-après dénommée la Ville de Solliès-Pont,

d'autre part,



- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303.1, L. 321-1 et suivants,
- Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,
- Vu la délibération n°10-1550 du conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, en date du 10 décembre 2010 approuvant les critères d'intervention de la Région en matière d'habitat,
- Vu la délibération n° de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 27 juin 2013, validant la mise en place d'une OPAH Cœur de Ville dans le centre ancien de Solliès-Pont,
- Vu la convention d'OPAH Cœur de Ville de Solliès-Pont approuvée par délibération n° de l'assemblée plénière du conseil régional le .....

## PREAMBULE

### *IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :*

L'OPAH que la Ville de Solliès-Pont a souhaité initier sur son centre ancien est un dispositif d'aide technique et financière en faveur des propriétaires privés bailleurs ou occupants en vue de la réalisation de travaux sur les logements.

Ces travaux doivent avoir pour objet la lutte contre l'habitat très dégradé et l'habitat indigne, l'augmentation de l'offre de logements locatifs privés à vocation sociale, la lutte contre la précarité énergétique, le maintien à domicile des personnes justifiant d'un handicap ou d'une perte d'autonomie et la remise sur le marché de logements vacants.

Ce dispositif est conduit en partenariat avec l'Anah. La Région s'associe à ce dispositif multi-partenarial dans le cadre de son dispositif de soutien aux politiques locales de l'habitat, prévu dans la délibération n°10-1550 du 10 décembre 2010.

Dans le cadre de cette OPAH, la Ville de Solliès-Pont verse des subventions aux propriétaires privés occupants et bailleurs pour la réhabilitation de l'habitat.

La Région finance pour sa part les travaux de réhabilitation effectués par les propriétaires privés occupants sous condition de ressources Anah et les propriétaires bailleurs de logements conventionnés selon les modalités d'intervention suivantes, telles que définies dans l'article 5.4 de la convention d'OPAH :

#### « 5.4 – Financement du Conseil Régional

##### 5.4.1 – Règles d'application

Conformément à la délibération n°10-1550 du 10 décembre 2010, la Région accompagne la définition stratégique et la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat répondant aux principes de renouvellement de la ville sur elle-même et de densification de l'habitat énoncés par la loi SRU.

Dans le tissu urbain existant, l'enjeu de la requalification de l'habitat notamment en centre ancien est prioritaire pour la Région qui s'attache à aider le parc privé social, un maillon de la chaîne du logement qui participe à l'équilibre du marché immobilier pour des catégories de populations ayant de faibles ressources.

L'aide régionale porte sur :

- les parties privatives en apportant des aides aux propriétaires bailleurs sous réserve du conventionnement des loyers sociaux et très sociaux et les propriétaires occupants sous conditions de ressources identiques à celles appliquées par l'ANAH,
- les parties communes en intervenant proportionnellement au pourcentage de logements conventionnés et de propriétaires occupants sous conditions de ressources.

Pour les parties privatives et les parties communes, l'aide régionale s'élève à hauteur de 50% de la part communale.

Ces subventions pourront être majorées par des primes :

Niveau C+ de performance énergétique des logements, atteint grâce aux travaux réalisés ; aide additionnelle de 2 000 € par logement

Création de logements très sociaux (LCTS) : aide additionnelle de 2 000€

Travaux d'adaptation des logements aux personnes âgées et d'accessibilité pour les personnes handicapées : 10% du montant des travaux subventionnables à ce titre par l'Anah



Le montant global de la participation de la Région dans le cadre de la présente convention est estimé à 174 300 € tel que défini dans l'article 5.4.2 de la convention d'OPAH. L'engagement de cette dotation se répartit selon l'échéancier suivant :

	2013/2014	2014/2015	2015/2016	Total
AE prévisionnels	58 100 €	58 100 €	58 100 €	174 300 €

Depuis que la convention Région – Anah pour la gestion des aides régionales a pris fin au 31 décembre 2009, la Région a décidé de solliciter de nouveau les communes, intercommunalités et/ou départements pour que ces derniers fassent l'avance de l'aide régionale auprès des porteurs de projets.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et financières de versement par la Ville de Solliès-Pont de l'aide régionale relative à la requalification des centres anciens et les conditions de leur remboursement par la Région.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**



## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet, dans le cadre de « l'OPAH Cœur de ville de Solliès-Pont », de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville de Solliès-Pont versera l'aide régionale aux bénéficiaires pour le compte de la Région et les conditions dans lesquelles la Région remboursera à la Ville de Solliès-Pont les avances effectuées.

## **ARTICLE 2 : ELIGIBILITE DES DEPENSES**

La Ville de Solliès-Pont attestera, pour chaque demande effectuée auprès de la Région de remboursement de ses avances aux propriétaires, de la recevabilité des dépenses des propriétaires occupants sous condition de ressources Anah, et bailleurs retenus par la Ville de Solliès-Pont dans le calcul de l'avance de l'aide régionale, et ce, au regard des critères régionaux, fixés par délibération du 10 décembre 2010, et des règles d'application en vigueur au moment de l'agrément par la Ville de Solliès-Pont: convention et/ou avenants.

## **ARTICLE 3 : MODALITE DE REMBOURSEMENT PAR LA REGION DES AVANCES FAITES PAR LA VILLE DE SOLLIES-PONT**

La Ville de Solliès-Pont devra déposer un dossier de demande de remboursement à minima une fois par an auprès de l'institution régionale (à l'attention du Service Habitat, Foncier, Urbanisme). Ce dossier comprendra la liste des pièces suivantes :

- 1) un courrier de la personne habilitée à engager la collectivité concernée, adressée au Président du Conseil Régional, dûment daté et signé et mentionnant :
  - a) la convention concernée (OPAH), le territoire couvert et l'année de conventionnement,
  - b) le montant du remboursement des aides sollicitées,
  - c) le montant des travaux effectués par les propriétaires occupants ou bailleurs, retenus comme éligibles aux aides régionales, et ayant donné lieu à cette avance des aides, ainsi que le nombre de logements concernés ;
- 2) un récapitulatif des sommes avancées pour le compte de la Région, et un relevé de mandaté dûment signé et daté par le Comptable public et la personne habilitée à engager la collectivité concernée ;
- 3) la délibération de l'organe compétent autorisant la personne habilitée à engager la collectivité concernée à solliciter les aides régionales (délibération initiale d'adoption de la convention partenariale et délibération spécifique pour chaque dossier à subventionner) ;

4) un tableau de bord des propriétaires concernés, permettant un suivi précis des aides régionales consenties et plus généralement de la convention partenariale pluriannuelle ;

5) la copie des courriers de notification de la subvention globale Commune/Région adressée par la Ville de Solliès-Pont aux propriétaires concernés. Ces courriers devront faire apparaître précisément la répartition des financements entre la commune et la Région et devront comporter le logo de la Région.

La collectivité régionale se réserve toutefois le droit de réclamer toute pièce supplémentaire qu'elle jugerait nécessaire auprès des collectivités demandant le recouvrement des avances de subventions.

A réception des pièces demandées et d'un dossier réputé complet, la Région s'engage à rembourser à la Ville de Solliès-Pont la totalité des sommes demandées, correspondant à l'avance de la part régionale faite par la commune. Les versements seront effectués sur le compte de la Ville de Solliès-Pont ouvert auprès du Trésorier :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

<b>Banque de France</b>			
RC PARIS B 572104891			
TITULAIRE : TRÉSORERIE SOLLIES-PONT			
DOMICILIATION : BDF TOULON			
IDENTIFICATION NATIONALE			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIÉ
30001	00831	D835 0000000	06
IDENTIFICATION INTERNATIONALE			
IBAN	FR26 3000 1008 3100 00A0 5004 324		
IDENTIFIANT SWIFT BDF (BIC)	BDFEFRPPXXX		

**ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date de notification par la Région.

Elle prendra fin à l'extinction des paiements des subventions engagés par la Ville de Solliès-Pont pour le compte de la Région dans le cadre de l'OPAH Cœur de ville et de leur remboursement par la Région.



**ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La convention pourra être modifiée à l'initiative des parties par voie d'avenant soumis aux organes délibérants des deux collectivités.

**ARTICLE 6 : RESILIATION**

La résiliation de la présente convention, par l'une ou l'autre des parties, peut intervenir à tout moment compte tenu d'un préavis de six mois, à compter de la réception d'une lettre recommandée notifiant la rupture.

Dans ce cas, les parties contractantes déterminent les conditions détaillées dans lesquelles la dite résiliation est mise en œuvre.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_,  
en 3 exemplaires,

**Pour la Région Provence Alpes  
Côte d'Azur,  
Michel VAUZELLE  
Président**

**Pour la Commune  
de Sollès-Pont,  
Docteur André GARRON  
Maire**

